quatre Navires étaient chargés de 60 barriques, 11 quarts, 1 ancre, 1 barril de ſucre terré & tête ; — 1665 barriques, 46 quarts de ſucre brut ; — 53 futailles, 18 barriques, 324 quarts, 7 ſacs de café ; 32 futailles, 6 barriques, 25 quarts, 2 ancres d'indigo ; — 2 futailles, 3 barriques, 1 quart de cacao ; — 278 balles & ballots de coton ; — 1 quart de canéfice ; — 145 côtés de cuirs tannés ; — 91 madriers, 33 planches & 21 *cartilages* de bois d'Acajou ; — 1 barrique, 1 quart de cire, 4 dents d'éléphant.

Il eſt auſſi entré dans ce port le Navire *la Jeune Eliſabeth*, de 200 tonneaux, à la conſignation de *M. Lecomte*, Capitaine *Monoyer*, venant de Marſeille, dont la cargaiſon conſiſte en 246 milliers de ſavon ; — 19 piéce d'huile d'olive ; — 11, 500 ℔ d'alun ; — 815 ℔ de ris ; — 725 ℔ de coton filé ; — 600 ℔ de noix de Galle ; — 2500 ℔ de coton en laine ; — 1600 ℔ d'amandes caſſées ; — 1550 ℔ de drogueries ; — 6500 ℔ de ſoude ; — 24 peaux de maroquin ; — 9 caiſſes de fayance ; — 38 ℔ de ſauciſſons ; — 48 ℔ de raiſins ſecs ; — 12 caiſſes d'eau de la Reine d'Hongrie ; — 900 ℔ de verdet ; — 215 ℔ de tartre ; — 3300 ℔ de laine.

L'Eliſabeth, du port de 150 tonneaux, Capitaine *Creſpin*, Armateur M. *Laſnier*, eſt partie pour la Guadaloupe.

La Placelliore, de 300 tonneaux, Capitaine *Maſſon*, Armateur M. *Durbé*, eſt en charge pour le Cap.

Description *d'une Machine.*

Les récompenſes ſont un des moyens les plus efficaces pour conduire les Arts & les Sciences à leur degré de perfection. Les Anglais ſuivant cette maxime ont formé une ſociété pour *l'encouragement des Arts, Manufactures & Commerce.* La Nation a déja tiré de grands avantages de ce ſage établiſſement.

Thomas Perren, Directeur de l'Attelier du Saint-Sépulchre dans le Comté de Middleſex, vient encore d'inventer une nouvelle Machine pour filer en très-peu de temps une grande quantité de laine, de chanvre, de lin, &c. Elle convient plus particuliérement aux Hôpitaux & aux Atteliers. On s'en ſert actuellement dans celui dont on vient de parler, & les pauvres de la Paroiſſe y ſont employés, ſous l'inſpection de l'inventeur. Cette machine porte quarante-huit bobines, & ceux qui filent ne tournent point de roue. Le même fileur peut doubler & tordre en même temps. *La Société pour l'encouragement des Arts, des Manufactures, & du Commerce*, a donné le 25 Mai dernier un prix de 20 ℔ *ſterl.* à l'inventeur de cette Machine, & une gratification de 5 guinées à l'une de ſes filles. C'eſt le quatriéme prix que remporte Thomas Perren. Il prépare une autre Machine par le moyen de laquelle une ſeule perſonne pourra en même temps filer, doubler, tordre, & devider deux fils de chanvre, de laine, &c. Quelques Experts curieux d'aller la voir ont été auſſi ſatisfaits que ſurpris de l'invention, & ils ont encouragé l'Auteur à la porter à ſa perfection.

Du Havre, *le* 31 *Juillet* 1765.

Prix des denrées de St. Domingue au Havre dans l'Entrepôt.

Le ſucre, premiere *ſorte*, 62 à 63 ℔, ſeconde, 59 à 60 ℔ ; — troiſiéme, 56 à 57 ℔ ; quatriéme, 51 à 52 ℔ ; — le commun, 45 à 47 ℔ ; — tête, 40 à 42 ℔ ; — le brut, 30 à 33 ℔ ; — le coton, 180 à 185 ℔ ; le bois de campêche, 18 à 18 ℔ 10 ß le *cent.*

Le café fin vert, 14 ß 6 ₰ ; — le café ordinaire, 14 ß ; — le vieux, 13 à 13 ß 6 ₰ ; — le café jaune, 14 à 14 ß 6 ₰ ; l'indigo cuivré, 5 ℔ à 5 ℔ 10 ß ; — le mélangé, 6 à 6 ℔ 10 ß ; — l'indigo bleu & violet, 6 ℔ 15 ß à 7 ℔ 10 ß ; — le bleu pur, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔ ; — le cacao, 13 ß ; le carret, 11 à 12 ℔ la ℔.

Prix des denrées de la Martinique & de la Guadaloupe, au Havre dans l'Entrepôt.

Le ſucre, premiere ſorte, 58 à 60 ℔ ; ſeconde, 57 à 58 ℔ ; — 3^e. 54 à 55 ℔ ; — quatriéme, 49 à 50 ℔ ; — le ſucre commun, 43 à 45 ℔ ; — tête 38 à 40 ℔ ; — le brut, 25, à 28 ℔ ; — le coton, 160 à 167 ℔ 10 ß ; — le bois de campêche, 18 à 18 ℔ 10 ß le *cent.*

Le café fin vert, 16 à 16 ß 6 ₰ ; —

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Mardi 13 Août.

AGRICULTURE.

Sur les Abeilles.

LORSQUE le Miniſtere eſt occupé du ſoin de ramener les hommes à la connoiſſance des choſes de premiere utilité, qui dans tous les tems ont fait l'objet des études du ſage; on nous permettra de rapporter à ce ſujet un paſſage des Capitulaires de Charlemagne.

Capitularia de villis ſiſci; ſeu Karolo magno Regi pertinentibus. (a)

» Art. XVII. Quoiqu'il arrive que » nous confions aux ſoins d'un ſeul Intendant l'adminiſtration de pluſieurs » de nos Métairies, il aura cependant » dans chacune de celles qu'il gouvernera, un homme qui ne ſera occupé » que des abeilles.

» Art. LXII. Nous ordonnons à nos » ſuſdits Intendans de nous préſenter » tous les ans à Noël leurs livres de régie, dans leſquels ils auront écrit dans » des articles diſtincts & ſéparés, le profit qu'ils auront fait ſur les bœufs, le » produit des grains de nos Métairies, » & des terres détachées du cens, des » amendes & des compoſitions; des permiſſions de chaſſer à la groſſe bête dans » nos forêts, de nos moulins, &c. &c. » *du miel, de la cire.*

Au milieu des ſollicitudes qu'entraîne avec ſoi le gouvernement d'un vaſte empire, ce grand Prince portait encore ſon attention ſur des détails économiques auxquels plus d'un particulier dédaignerait de ſe livrer aujourd'hui; il penſait que ſi les armes ſont le ſoutien d'un Etat, l'agriculture eſt le principe de ſa richeſſe & de ſa ſplendeur.

De-là cette attention à ſe faire rendre compte des opérations de l'économie rurale pour augmenter ſes revenus, & pour donner à ſes peuples le rare exemple d'une bonne adminiſtration domeſtique.

Cette leçon pratique, peut-être plus efficace que des loix & des réglemens, avait pour objet le bonheur des ſujets; & ce ſentiment ſi digne d'un monarque réglait ſes diſpoſitions ſouveraines. C'était le point de vue le plus flatteur, l'eſpoir le plus délicieux dont s'occupait Henri le Grand; & nous voyons qu'il fait la loi de Louis XV.

On voit que la culture des mouches à miel était regardée par Charlemagne comme un objet important; aujourd'hui c'eſt une branche du commerce qui devient chaque jour plus conſidérable par la conſommation immenſe de la cire; & nous ne pouvons qu'inviter les citoyens qui connaiſſent l'économie des abeilles, à nous faire part de leurs idées, de leurs découvertes, & de la meilleure forme à donner aux ruches, pour augmenter ce genre d'agriculture trop négligé parmi nous.

EXTRAIT *d'une Lettre d'Oiſans en Dauphiné.*

Les Montagnes d'*Oiſans* en Dauphiné, Monſieur, renferment des Criſtaux de

(a) *Cap. reg. fr. a Baluſio. t. I. Col.* 331. *Recueil des Hiſt. de Fr. par Dom Bouquet, t. V. p.* 652.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

roche d'une assez belle qualité (*) ; qui de tout tems ont été exploités par les Habitans de ces Montagnes. Les premiers qui travaillerent les mines de Cristal en tirerent un assez grand profit : les Cristaux étoient rares & chers, & leur petite quantité les rendait exempts d'impôts dans le commerce qui s'en faisait. Bientôt les Travailleurs se multiplierent, & les Cristaux devenus plus abondans, & formant un objet remarquable de Commerce, furent assujettis aux différens droits des Fermes tant dans l'intérieur, qu'à la sortie du Royaume. En 1755, un Arrêt du Conseil du 13 Avril, supprima tous les droits sur ces cristaux, & cette opération bienfaisante aurait sans doute assuré la prospérité du Pays en favorisant son Commerce, si dans le même tems une Compagnie n'avait obtenu le privilége exclusif de l'exploitation de ces Mines. Cette Compagnie a ruiné les Montagnes où elle voulait s'enrichir, & a fini par se ruiner elle-même, & par abandonner l'extraction des Cristaux aux Habitans des lieux à qui elle l'avait arrachée. Ces Habitans en tiraient autrefois leur subsistance ; présentement la liberté de l'extraction du Cristal, dont ils ont été privés pendant dix ans, leur sera long-tems inutile ; d'autant sur-tout que l'on a rétabli les droits qui avaient été supprimés en faveur de la Compagnie : & les Cristaux, dont le prix est avili par l'abondance, sont moins que jamais dans le cas de supporter ces droits qui passent actuellement la valeur réelle de la chose. Mais il y a tout lieu de croire que le Gouvernement leur rendra la franchise dont la Compagnie jouissait.

(*) *Les Cristaux sont comme le Plâtre, l'Ardoise & la Pierre à bâtir, une production du territoire : c'est pourquoi on a inséré cette Lettre dans l'Article de l'Agriculture, & non dans celui du Commerce, quoiquelle pût aussi convenir à ce dernier.*

QUARTIER DE JANVIER 1765.

ETAT des Grains de toutes especes, Farines, Grains & Légumes sortis & entrés par tous les différens Ports & Bureaux du Royaume, pendant les mois de Janvier, Février & Mars 1765.

SÇAVOIR.

	QUANTITÉ PAR QUINTAUX.					
	Froment ou Méteil.	Seigles.	Farines.	Avoines.	Orges, Sarasins, Maïs & autres menus grains & grenailles.	Féves & autres légumes & graines.
Sortie	427798q 90lb	36812q 10lb	103368q 55lb	31451q 99lb	59055q 56lb	5522 6q 58lb
Entrée	78743 44	7561 70	3511 35	21064 59	3457 44	12954 64
Reste de sortie.	349055 46	29250 40	99857 20	10387 40	55598 12	42271 94

SUITE *Des questions sur lesquelles la Société Royale d'Agriculture de Caen demande des éclaircissemens.*

ART. XI. *De la Volaille, des Vers à Soye, des Abeilles.*

1°. Eleve-t-on beaucoup de volaille, & use-t-on à cet effet de quelques moyens extraordinaires, par exemple, pour les faire éclorre ?

2°. Fait-on quelque commerce de leur plume & comment ?

3°. Eleve-t-on des vers à soye & réussissent-ils ?

4°. A-t-on planté pour cela des meuriers blancs? viennent-ils bien ? sont-ils d'une bonne espece ? en a-t-on soin ? les taille-t-on?

5°. Y a-t-il beaucoup d'abeilles ? les conserve-t-on, ou bien les fait-on mourir pour recueillir leur miel ? comment les ruches sont-elles construites, & de quoi sont-elles faites ?

6°. Quelle est la qualité du miel & de la cire, & s'en fait-il quelque commerce ?

ART. XII. *Des Habitans en général, & de la main-d'œuvre.*

1°. Y a-t-il beaucoup de journaliers dans le canton, & leur nombre suffit-il aux travaux ordinaires ?

2°. Sont-ce ceux du pays qui font les récoltes, ou bien en fait-on venir pour cela d'ailleurs ?

3°. Fait-on ramasser la récolte à prix d'argent, ou bien en donnant aux journaliers une partie des grains ?

4°. Combien paye-t-on tant en hyver qu'en été les journées d'hommes, de femmes & d'enfans ?

5°. Quel est le meilleur moyen d'employer utilement les enfans, de maniere que leur travail ne nuise, ni à leur santé, ni à leur accroissement ?

6°. File-t-on dans les villages beaucoup de chanvre, de lin, de laine, de coton ? y fait-on de la toile, ou quelques étoffes grossieres.

7°. Comment & de quoi sont bâties les maisons? comment & de quoi sont-elles couvertes ?

8°. Le pays est il sujet aux inondations, & n'y aurait-il point moyen de les prévenir, ou d'y remédier ?

9°. Y a-t-il des maladies épidémiques ? en peut-on connaître la cause & par-là les prévenir ?

10°. La population est-elle augmentée ou diminuée depuis cinquante ans ? si elle est diminuée, quelle en peut être la cause ?

11°. Y a-t-il dans le canton quelque autre objet relatif à l'Agriculture, & dont il ne fût pas parlé dans les questions précédentes ?

COMMERCE.

EXTRAIT *des Papiers Anglais du mois de Juillet* 1765.

La Compagnie Anglaise des Indes compte actuellement à son service, environ cinquante-cinq vaisseaux.

Dans la derniere vente qu'a faite cette Compagnie, les Marchands Hollandais ont acheté pour près d'un million sterling de toiles, de coton & autres toiles blanches, mais ils n'en retireront pas le gain qu'ils espéraient. Douze vaisseaux de leur Compagnie qui sont arrivés en Hollande avec une cargaison considérable de ces marchandises, les ont consternés. Cet événement fera beaucoup de tort ainsi qu'à notre vente prochaine, selon toute apparence.

Le Capitaine Dobson a eu occasion de relâcher à la Havanne ; mais il ne lui a pas été permis d'entrer plus avant que le Fort Moro. Les Espagnols étaient alors occupés à rétablir les anciens ouvrages de ce Fort, & à élever de nouvelles batteries aux environs. Il a appris qu'on était résolu de renvoyer sous peu de jours tous les Anglais qui se trouvaient dans l'isle deCuba ; que les marchés faits en dernier lieu avec eux devaient être rompus dans peu, & qu'enfin il ne serait plus permis

à aucun Bâtiment anglais d'entrer dans le Port de la Havane, ſous quelque prétexte que ce fût, à moins qu'il ne ſe trouvât en danger de faire naufrage ; que pluſieurs avaient déja éprouvé l'effet de cette réſolution, & qu'on avait refuſé de traiter avec eux pour aucun eſpèce de commerce.

Peche de la Baleine.

On apprend par diverſes Lettres de Londres que la peche de la Baleine a été très abondante dans le Groenland.

Le *Hawke*, de Londres, Capitaine *Waterhouſe*, eſt arrivé le 20 Juillet au matin à Gréenland-Dock avec dix baleines, 255 veaux marins & 8 chevaux marins.

Le *Lion d'Or*, Vaiſſeau employé à la pêche du Groenland, du port de Liverpool, s'eſt perdu dans les glaces avec 8 baleines.

Le *Leith*, du port de ce nom, Capitaine *Cheyne*, venant du Groenland, eſt entré dans la rade de Leith avec 120 bottes d'huile de baleine, & 4 tonnes de fanons de baleine, tirées de quatre de ces poiſſons. Comme le vent était favorable, on attend d'heure en heure le *Campbeltown* & le *Royal Bounty*, vaiſſeaux appartenans au même Port, & employés à la pêche du Groenland. Leur pêche a été aſſez bonne, l'un a apporté ſept baleines & l'autre ſix.

Le *Swallow*, Capitaine *Knox*, eſt entré le 18 dans la Tamiſe avec douze caiſſes d'huile de baleine, & les fanons d'un de ces poiſſons.

d'Edimbourg, *le* 17 *Juillet* 1765.

Le *Bleſſed en Deavour*, du Port de Dunbar, eſt rentré le 17 dans ce même Port, venant des Mers du Groenland avec 5 baleines ſur ſon bord, & le *North-Star* avec trois. Toutes ces baleines étaient fort groſſes.

L'*Eagle* eſt entré le 20 dans la Tamiſe, venant de la pêche avec 3 baleines.

L'Aventure, Capitaine *Reed*, venant de la même pêche, eſt entré dans le port d'Yarmouth avec deux baleines.

Le *James*, Capitaine *Mills* eſt arrivé le 23 ſur la Tamiſe avec quatre baleines, & le *Riſing-Sun*, Capitaine *Chambers*, avec 3.

L'*Annabella*, Capitaine *Cockburn*, du port de Neucaſtle, eſt arrivé du Groenland à Shields, & a apporté 160 caiſſes d'huile de baleine, des fanons de huit de ces poiſſons, une peau d'ours & un ours. Ce Vaiſſeau a amené en Angleterre l'équipage du *Lion d'Or*.

On a reçu la nouvelle en Hollande par des vaiſſeaux qui y ſont arrivés les derniers jours de Juillet, que la fin de la pêche du Groenland a été beaucoup plus avantageuſe qu'on ne le comptait. Douze Vaiſſeaux Hollandais ont pris 49 baleines.

De Bordeaux, *le* 3 *Août* 1765.

Prix *des Denrées de l'Amérique, qui ont varié à Bordeaux.*

Le ſucre blanc, troiſieme *ſorte*, 49 à 51 ℔ ; — le coton de S. Domingue, 150℔ ; — celui de la Martinique, 140 ℔ *le cent.*

L'indigo cuivré fin, 5 ℔ 5 ß ; — l'indigo marchand, 4 ℔ 10 ß à 4 ℔ 15 ß ; — l'indigo inférieur, 4 ℔ *la livre.*

Arrivée de Navires.

Il eſt entré dans ce Port, le 26, 29 Juillet & 1 Août, 5 Navires venant des Colonies, ſçavoir, *la Francine*, de Nantes, de 120 tonneaux, Capitaine *Dupuy*, venant de Cayenne, avec 27 barriques de rocou ; — 4 balles, 2 ballots, 2 ſacs de coton ; — 1 baril de café ; — 3 caves de ſyrop.

Le Navire *le Vicomte de Belſunce*, de Bordeaux, de 200 tonneaux, Capitaine *Bonniot de Benaud*, venant de St. Domingue, dont le chargement conſiſte en 253 bariques, 6 tiers 6 quarts de ſucre brut : — 39 quarts, 4 ſacs de café ; — 1 boucaut, 41 bariques, 2 tierçons, 22 quartres, 1 ſac d'indigo ; — 27 balles, 15 ballots de coton ; — 12 madriers de bois d'Acaiou ; — 4 barils de confitures ; — 3 caiſſes de ſyrops ; — 1 baril de liqueurs en bouteilles.

Le Navire *le Saint Léonard*, de Bordeaux, de 100 tonneaux, Capitaine *Beret*, venant de la Louiſiane, où il a chargé, 1 grenier de bois de campéche ; — 4 futailles d'indigo ; — 7 ballots de pelleteries ; — 8 bariques de ſucre brut ;

— 1 ballot de coton avec ſa graine.

Le Navire *le Lion*, de Bordeaux, de deux cens cinquante tonneaux, Capitaine *In. Prade*, venant de la Martinique, & le Navire *le Gange*, de Marſeille, de 350 tonneaux, Capitaine *Gaſpard Fouques*, venant de la Guadaloupe, d'où il amene 207 bariques, 4 tierçons, 10 quarts, un baril de ſucre terré; — 197 bariques, 2 tierçons, 3 quarts de ſucre tête; — 310 bariques, 1 tierçon, 2 quarts de ſucre brut; — 3 boucauts, 104 futailles, 136 bariques, 82 tierçons, 122 quarts, 3 barils, 25 ſacs, 1 caiſſe de caffé; — 1 barique, 2 Tierçons, 29 quarts, 5 ſacs de cacao; — 1 quart de gingembre; — onze barils, dix caiſſes, deux pots de confitures; — 17 caves, 1 caiſſe de ſyrop; — 10 caiſſes de liqueurs; — 1 grenier de bois de gayac; — 22 balles & ballots, & 9 matelats de coton; — 2 quarts de vieux cuivre.

DE LA ROCHELLE, *le 3 Août 1765.*

Les tems chauds, que nous venons d'avoir, ont fait du bien à nos marais ſalans, & ils commencent à nous fournir du ſel; & ſi le beau temps continue, il y a tout lieu d'eſpérer qu'ils en fourniront beaucoup pendant ce mois & le ſuivant: cependant comme la quantité qui reſte de cette denrée n'eſt pas conſidérable, & que le ſel nouveau ne peut ſe charger que l'année prochaine, cette marchandiſe vaut actuellement dans le Port de Ré 720 ℔; le ſel de chaudiere de Seudres, 680 ℔; le blanc, 730 ℔, dito de Liman, 800 ℔, les 28 *muids*. Les eaux-de-vie valent ici en Ré & à Seudres, 100 ℔ les 27 *veltes*. Le froment vieux & le nouveau, 165 & 160 ℔ le tonneau peſant 2200 *livres*; l'orge, 80 ℔; le ſeigle, 125 & 30 ℔; l'avoine, 30 ℔; le tonneau.

Il eſt ſorti de cette place pendant le courant du mois dernier, 8289 *livres* d'indigo; — 64120 *livres* de ſucre brut; — 15, 084 *livres* de ſucre terré; — 59, 376 *livres* de ſucre en pains; — 41, 997 *livres* de café; — 495 *livres* de rocou; — 786 peaux de cerf & de chevreuil; — 3595 *livres* de cacao; & 59, 226 *veltes* d'eau-de-vie.

DE NANTES, *le 4 Août 1765.*

Il vient d'entrer dans ce port le Navire la *Jeune Roſe*, de Nantes de 250 tonneaux, Capitaine *le ſieur le Chauf*, Armateur *M. Babut*, venant de la Martinique. Sa cargaiſon conſiſte en 145 bariques, 15 tierçons, 5 quarts de ſucre terré; — 41 bariques, 8 quarts de ſucre tête; — 43 bariques, 24 tierçons, 144 quarts, 1 baril, 3 ſacs de café; — 4500 *liv.* de café *en pugale*; — 13 futailles, 27 quarts, 20 ſacs de cacao; — 4800 *liv.* 2 paniers, 1 quart de canefice; 3 balles, 5 ſacs de coton; — 3 dents de morfil; — le ſurplus en ſyrops, liqueurs, confitures, &c.

Le 1 de ce mois on a lancé à l'eau le Navire LE DUC DE PRASLIN, de 200 tonneaux, conſtruit par le *ſieur Bourmand, le cadet*, pour MM. *Ballan & Jacquier*: ce bâtiment que l'on va armer tout de ſuite, ainſi qu'une petite corvette qui l'accompagnera, ſont deſtinés pour les Côtes de Guinée, où l'on compte qu'ils pourront traiter 400 Noirs.

DU HAVRE, *le 4 Août 1765.*

Il eſt entré dans ce Port le premier de ce mois, le Senau Anglais *le Jean*, Capitaine *Edouard Robſon*, venant de Neucaſtle, & le Navire Anglais *le Thomas*, Capitaine *Locke*, venant de Cork, d'où il amene 76 chaldres de charbon de terre, 21 chaldres de meules à Taillandier, 350 barils de bœuf, 200 quarts, 136 demi-quarts de beurre; 40 caiſſes de chandelle, 2 bariques de ſaumure, 2 barils de langues.

Le 3 du courant, on a lancé à l'eau la Frégate du Roi, nommée l'*Infidelle*.

EXPORTATION *des denrées de l'Amérique pendant le mois de Juillet.*

Pour HAMBOURG, 126, 387 *liv.* de ſucre terré; — 328, 229 *liv.* de ſucre brut; — 398, 410 *liv.* de café; — 2260 *liv.* d'indigo.

Pour AMSTERDAM, 251, 537 *livres* de ſucre terré; — 6717 *liv.* de ſucre tête; — 128, 581 *liv.* de ſucre brut;

— 154, 418 *liv.* de café ; — 1311 *liv.* d'indigo.

Pour ROTTERDAM, 9231 *liv.* de ſucre terré ; — 310, 722 *liv.* de ſucre brut ; — 25, 608 *liv.* de café ; — 2038 *liv.* d'indigo.

Pour NORWEGE, 1675 *liv.* de café.

De ROUEN, *le 7 Août* 1765.

NAVIRE *en armement.*

Le Navire LE DUC DE COIGNY, du port de 130 tonneaux, armé de 8 canons, 2 pierriers, 12 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine *Jacque, le Clerc* ; de Dieppe, eſt en charge au Port de Rouen, pour aller en droiture *à Cadix*, & partira le 30 préfix du Courant.

Ceux qui voudront y paſſer ou faire charger des marchandiſes à frêt, s'adreſſeront à *MM. Charles Bourniſſien & fils*, Négocians à Rouen ; *audit Capitaine en ſon bord*, ou *au ſieur Leboulenger*, ſon Courtier.

MANUFACTURES.

Etat des manufactures dans la Généralité de Bourgogne.

Le progrès de nos manufactures eſt un objet aſſez intéreſſant, pour que le Lecteur nous ſache gré de lui en préſenter un tableau toutes les fois que nous aurons occaſion de le faire.

Il s'eſt fabriqué dans les petites manufactures de la Généralité de Bourgogne, pendant les ſix premiers mois de cette année, en draps, ſerges larges, ſerges étroites, droguets, bas de ſoye, bas de laine, & couvertures, pour la ſomme de 776, 463 ℔ : la vente s'en eſt faite partie dans la Bourgogne, partie en Franche-Comté ; & on n'a vendu à Paris & à Troyes qu'une petite quantité de draps de Semur & de Saulieu. Les meilleurs draps ne paſſent pas 6 à 7 ℔ l'aune ; les ſerges drapées d'une aune de large, 5 ℔ ; les ſerges de deux tiers, 2 ℔ 10 ß ; les draps de Sardi qui ſe font dans la Breſſe & dans le Bugey ſe vendent depuis 2 ℔ 15 ß juſqu'à 3 ℔, les droguets de Selongey de $\frac{3}{4}$ de large, 1 ℔ 10 ß ; ceux qui n'ont que demi-aune, 1 ℔ 2 ß.

Il y a à Dijon une très-belle manufacture d'indiennes & de mouſſelines qui eſt ſituée près de la riviere d'Ouche dans un emplacement très-avantageux. On y a déja établi cinquante métiers en garats, & dix-neuf en mouſſeline ; les Entrepreneurs qui ſont MM. Jare, Courtois, Nubla fils, & de Forſés, Marchands à Dijon, eſperent augmenter le nombre de leurs métiers à proportion de ce que feront les filatures qui ſe multiplient journellement par le ſoin des Magiſtrats. Il faudra s'adreſſer pour avoir des indiennes & des mouſſelines à M. Jare, Négociant à Dijon qui eſt chargé de la vente, & il eſt en état de livrer pour plus de cinquante mille livres de mouſſelines & d'indiennes.

On a établi dans la Bourgogne, dans la Breſſe & dans le Bugey vingt-trois papeteries qui ont fait pour environ trois cent mille livres de papiers de différentes largeur & hauteur. Le débit s'en fait à Genève, en Suiſſe, à Lyon, dans la Province même, à Orléans, à Troyes & à Sens. Le prix eſt ſuivant la qualité & la grandeur.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

DE PARIS, *le 6 d'Août* 1765.

M. LAW, Commiſſaire du Roi pour la repriſe de poſſeſſion des Etabliſſemens Français aux Indes Orientales, a donné avis à la Compagnie des Indes de ſon arrivée devant Madras le 28 de Janvier dernier, & de ſon entrevue avec le Gouverneur Anglais de cette Place ſur l'objet de ſa miſſion. Ce Commiſſaire devait appareiller dans la nuit du 30 au 31 pour Trinquebar, & de-là ſe rendre à Karikal auſſi-tôt qu'il aurait reçu une réponſe du Roi de Tanjaor au ſujet de la reſtitution de cet Etabliſſement, à l'effet de laquelle le Conſeil Anglais de Madras envoyoit un Commiſſaire. Pendant cette opération M. LAW devait entrer en négociation avec Mahmet-Uli-Khan, & après les conventions faites ſe rendre ſur le terrein de Pondicheri, où il était attendu par un Commiſſaire Anglais.

La Lettre de M. Law en date du 30

de Janvier, eſt écrite de Saint Thomé, & eſt venue ici par la voie d'Angleterre.

LIVRES NOUVEAUX.

EFFET D'UN PRIVILÈGE EXCLUSIF EN MATIERE DE COMMERCE SUR LES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ, &c. *à Paris chez Regnard, Grande'Salle du Palais, & rue Baſſe des Urſins, & à Rouen chez la veuve Beſongne.* 82 *pag. in*-8°.

L'auteur de cette brochure eſt un homme très-connu & très-juſtement conſidéré dans la République des lettres par ſes travaux économiques, & rien ne prouve mieux que ce dernier ouvrage, combien il eſt digne de ſa réputation. Il s'agit principalement dans cette brochure de ſavoir ſi, par égard pour les pays de vignobles, on doit proſcrire le commerce des eaux de vie de cidre & de poiré. L'auteur ſçait doubler l'intérêt de cette queſtion déja très-intéreſſante par elle-même en l'enviſageant du côté des grands principes qui aſſurent la conſtitution des Etats & le droit de propriété des Citoyens. Il fait voir que les Propriétaires des vignes n'ayant aucun droit ſur la terre de ceux qui récoltent des cidres & poirés, ne peuvent nullement exiger que l'on empêche le débit des productions d'un territoire qui ne leur appartient pas. Il démontre que les privileges excluſifs, tant en agriculture qu'en commerce, ne ſont autre choſe que l'établiſſement légal du monopole, qu'ils ſont deſtructeurs par leur nature, & nuiſibles aux pays mêmes en faveur deſquels ils paraîtraient accordés, & qu'ils attaquent directement le droit de propriété, baſe premiere & lien conſtitutif de toute ſociété quelconque. Il examine enſuite une Déclaration du 24 Janvier 1713 qui défendait la fabrication & l'exportation des eaux-de-vie dont il s'agit hors des Provinces de Normandie & de Bretagne; Déclaration qui paraît avoir été ſurpriſe à Louis XIV. ſur un faux expoſé.

On ne peut donner trop d'éloges à cette brochure pleine de logique, de force & d'évidence, & écrite du ſtyle le plus ſage, le plus noble & le plus convenable à la choſe. Nous nous ferons un devoir d'en rendre un compte très-étendu dans le Journal que nous promettons à nos Abonnés pour le premier Septembre, & qui nous acquitera vis à-vis d'eux de celui que les variations, les eſſais & les arrangemens indiſpenſables dans une opération qui commence, nous ont forcé de ſuſpendre dans le mois de Juin.

FINANCES.

NANTES.

LA Charge de Conſeiller du Roi, Juge-Garde au dépôt des ſels de cettte ville, eſt à vendre; le Titulaire jouit de toutes exemptions, comme celle de Secrétaire du Roi; Les gages & émolumens ſont d'environ 1150 ℔; cette charge n'exige ni réſidence, ni peine pour l'exercice. Il faut s'adreſſer *à MM. Louis Grou, le Bonnetier*, ou *Deſridellieres Leroux*, à Nantes, qui en feront bonne compoſition.

DE PARIS, *le* 12 *Août* 1765.

OFFICES *vacans aux parties caſuelles.*

GÉNÉRALITÉ DE PARIS.

L'Office de Gouverneur de Villeneuve-le-Roi, taxé à 3000 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la même Ville, taxé à 1800 ℔.

L'Office de Gouverneur de Villeneuve-l'Archevêque, taxé à 2000 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la même Ville, taxé à 1200 ℔.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'Août.
Hargenvilliers,	1e.	P.	23
Iſſaly,	3e.	A ouv. 1765.	23
Maupaſſant,	4e.	C. 1765.	23
Deſchamps,	5e.	P.	23
Fauveau,	7e.	A. 1765.	23
Gautier,	8e.	A tout. let. 1764.	14
Marſollier,	14e.	A. 1765.	13
Detourniere,	15e.	A. 1765.	20

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1765.	*Du Vendredi 9.*	*Du Samedi 10.*
Actions des Indes.	1340	
Emprunts de la Compagnie.		
Promesses à 5 p $\frac{0}{0}$.		
Promesses à 4 p $\frac{0}{0}$.	38 $\frac{1}{2}$	
Actions des Fermes.	1020	
Lots de la troisiéme Loterie.	12e. 22. 13e. 26	
Amortissement.	6 $\frac{1}{2}$	
Deux sols pour livre du Dixiéme.	6 $\frac{1}{2}$	
Annuités.	447	
Coupons d'Annuités.	89. 1761. 89 $\frac{1}{2}$ 1760. 90.	
Emprunt de 50 millions.	14. $\frac{1}{4}$ 15 $\frac{1}{4}$ 3 4m.	
Colonies, 1759.		
Canada	35. 35 $\frac{1}{2}$ 5m 36. 36 10m.	
Époques.		
CONTRATS.		FESTE.
Sur la Ville.		
A 4 p $\frac{0}{0}$		
A 3 p $\frac{0}{0}$ sur les Cuirs.	49 $\frac{1}{2}$	
A 3 p $\frac{0}{0}$ sur les Postes.		
Bretagne.		
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles { Généralité de Paris.		
Tailles { Généralité de Province.		
CHANGES.		
Amsterdam.	56 $\frac{3}{8}$ ua $\frac{1}{4}$	
Londres.	31 $\frac{2}{3}$	
Hambourg.	177 $\frac{1}{2}$	
Madrid.	15 2	
Cadix.	15	
Livourne.	96 $\frac{1}{2}$	
Lyon, *Août*.	$\frac{3}{8}$	

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi, & le Journal le 15 de chaque mois: on y insere gratis tous les Avis relatifs aux différents objets qu'ils traitent. L'abonnement pour la Gazette seule est de 24 ℔, & pour le Journal seul, 18 ℔ par année qui se payent d'avance. Il faut s'adresser pour le tout au sieur DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Traversiere. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres. Les personnes qui souscriront pour la Gazette & pour le Supplément ou Journal, ne payeront que 36 ℔ par an. On recevra ces différens écrits périodiques francs de port dans tout le Royaume.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE DE COMMERCE.

ANNÉE 1765. Du Mardi 16 Avril.

DU CAP FRANÇOIS *le* 13 *Février* 1765.

Arrivée de Navires Marchands.

AUX CAYES, le Navire le BADIN, de Nantes, Capitaine *Legal*, venant de la côte d'Angole, arrivé le 26 Janvier dernier avec 225 têtes de Negres; le même jour eſt arrivé le TIGRE, Capitaine *Lacouture*, parti de la Louiſianne le 22 Décembre.

☞ A ACQUIN, le Navire la JUDITH, du Havre, Capitaine *Sauré*, parti le 20 Novembre, arrivé le 19 Janvier dernier. Ce bâtiment doit ſe rendre aux Cayes.

☞ Au CAP, le Navire le BOUTE-EN-TRAIN, de Dunkerque, Capitaine *Julbin*, parti le 23 Novembre, arrivé le 5 de ce mois; — la GLOIRE, de Bordeaux, Capitaine *Bouſigues*, partie le 18 Décembre, arrivée le 7 de ce mois; — l'HEUREUSE FAMILLE du même Port, Cap. *Leris*, partie le 25 Dec. arrivée le 9 de ce mois; le MERCURE, de Dunkerque, Cap. *Doſcher*, parti de ce Port le 26 Janvier dernier, rentré par relâche le 10 de ce mois; — le 11, ſont arrivés le St. ANTOINE, de Dunkerque, Capitaine *J. B. Lecoq*, parti le 27 Novembre, & le TRIUMVIRAT, de Bordeaux, Capitaine *Barolet*, venant de la côte d'Or, avec environ 180 Noirs, dont le S^r. *Reau* Négociant, ouvrira la vente le 16 du courant.

Navires Marchands en expédition.

☞ Au PORT-AU-PRINCE, le Navire la SIRENE, Capitaine la *Haye Fleurie*, pour Nantes; — la PARFAITE UNION, Capitaine *Billiard*, pour le même Port.

☞ Au CAP, le Navire la FIDELLE, Capitaine *Pallet la Canfourgue*, pour Bordeaux; — la DORDOGNE, Capitaine *Sarrere*, pour le même Port; — la MARIE-MODESTE, Capitaine *Ravault de Kborel*, pour Nantes; — le MESSAGER, Capitaine *Lavernis*, pour Bayonne; — l'ENTREPRENANT, Capitaine *Nicolas*, pour Marſeille; — la MERE DE FAMILLE, Capitaine *Leſeau*, pour le Havre.

N. B. la BELETTE Capitaine *Defourq*, que l'on a annoncée dans la Gazette N°. 29, être en expédition pour Bayonne, eſt deſtinée pour Bordeaux.

Prix des marchandiſes des Colonies qui ont varié.

☞ Au PORT-AU-PRINCE, le ſucre blanc, 60 à 70 ℔ le *cent*; — le commun, 45 à 54 ℔; — le brut, 33 à 34 ℔; — le coton, 170 à 175 ℔ le *cent*; — piaſtres gourdes, 33 à 34 pour cent perte; — l'indigo bleu, 8 à 8 ℔ 10 ß la ℔; — le cuivré, 6 à 6 ℔ 10 ß; — le caffé nouveau 15 à 16 ß; — le vieux, 12 à 13 ß la ℔.

☞ Aux CAYES, le ſucre blanc, 56 à 60 ℔; le commun, 50 à 54 ℔; *ces deux ſortes ſont rares*; — le ſucre brut, 30 ℔; — le coton, 165 ℔; — les cuirs, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔ la *piece*; — piaſtres gourdes, 32 à 33 pour cent; l'indigo bleu, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔; — le cuivré, 6 ℔ 10 ß à 7 ℔; — le caffé nouveau, 15 ß; il n'y a point de vieux caffé.

☞ Au CAP, l'indigo bleu, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔; le cuivré, 6 ℔ 5 ß à 6 ℔ 15; — les cuirs, 7 ℔ 15 ß à 8 ℔ 10 ß.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Prix des marchandiſes de France qui ont varié.

☞ Au PORT-AU-PRINCE, le vin de 1762, 160 ℔ la *barrique*; — celui de 1763, 100 à 120 ℔; — farine de Moiſſac, 60 ℔ le *barril*; — ſavon, 50 à 54 ℔ le *cent.*

☞ A LÉOGANE, le vin de 1762, 130 à 140 ℔; — la farine de Moiſſac, 60 à 65 ℔; le ſavon, 55 ℔.

☞ Aux CAYES, le vin de 1762, 240 ℔; celui de 1763, 90 à 120 ℔; — la farine de Moiſſac, 55 à 60 ℔; — le ſavon, 45 à 50 ℔.

☞ Au CAP, le vin de 1763, 80 à 100 ℔; le nouveau, 120 à 130 ℔; — la farine de Moiſſac, 58 à 62 ℔.

Cours du fret.

☞ Au PORT-AU-PRINCE, le ſucre blanc, 8 ℔; — le brut, 9 à 10 ℔; — l'indigo, 20 à 24 ℔; — le caffé, 20 ℔; — le coton, 24 ℔, le tout *par livre*,

☞ A LÉOGANE, il n'y a point encore de cours fixe pour le fret.

☞ Au CAYES, le ſucre, 8 à 10 ℔; — l'indigo, 24 ℔; — le caffé, 15 à 18 ℔; le coton, 24 à 30 ℔.

☞ Au CAP, à la volonté des chargeurs.

M. le *Chevalier Hays*, fils de M. Hays, Conſeiller au Conſeil Souverain du Port-au-Prince, & Subdélégué principal de la partie du Sud, eſt mort à Cavaillon le 24 Janvier dernier, âgé de 19 ans.

DE QUIMPER *le 6 Avril* 1765.

Je ne ſais ſi la courte diſcuſſion que j'ai faite ſur les trois queſtions inſérées dans votre Gazette N°. 24, eſt ſuffiſante pour les réſoudre; mais pour y ſuppléer indirectement, & pour donner aux Lecteurs le plaiſir de la variété, je joins ici une diſſertation plus ample, ſur une queſtion bien plus difficile que celles que je viens d'effleurer. Il s'agit de ſavoir ſi un accepteur qui a conſommé le cautionnement en acceptant une lettre de change, & en l'envoyant au dépôt indiqué, peut retirer ſon acceptation, & ſupprimer le titre qui conſtate ſon cautionnement, ſous prétexte qu'il n'a pas reçu de proviſion du Tireur failli.

Toutes négociations faites à la veille d'une faillite doivent être ſévérement examinées: c'eſt l'eſprit de l'Ordonnance de 1673, (tit. des fail. art. 4) & ſur-tout de la Déclaration du 18 Novembre 1702. Car en s'écartant de cette ſévérité, l'on peut favoriſer un fauteur de faillite, & ruiner un honnête homme, qui contracte autant ſur la réputation de celui ſur qui il reçoit une lettre de change, que ſur celle du Tireur. Voici un fait ſingulier qui n'a eu lieu que par le *duplicata* d'une lettre de change, *duplicata* qui n'a pour objet que de réparer la perte de la premiere ou de la ſeconde, & non pas de laiſſer l'accepteur maître de retirer celle où il a mis ſon acceptation afin de faire ſupporter au Porteur, ſeul, les événemens de la faillite du Tireur. Car autrement celui ſur qui l'on tire, & qui eſt ami du failli, pourroit ſe faire payer de tout ce que celui-ci pourroit lui devoir, avec les fonds mêmes ou la marchandiſe qui auroit été le prix de la lettre de change; en tout cas l'accepteur qui n'a entendu cautionner que conditionnellement, en ſe réſervant la faculté de retirer ſon acceptation, contreviendroit impunément à l'art. 2 du tit. 5 de l'Ordonnance du Commerce, qui a défendu toutes acceptations ſous condition.

Le 19 Juin 1753, *Primus* de Cadix, tire à l'ordre de *Secundus* de Cadix, ſur *Tertius* de Bayonne, cinq lettres de change par premiere & deuxiéme, montant à 14000 ℔, avec indication d'un Banquier à Paris chez qui ſe trouveroient les premieres acceptées, & avec une lettre d'avis à *Tertius*, auquel eſt annoncé un envoi conſidérable de tabac; il faut remarquer que ces lettres furent paſſées à l'ordre d'un autre Négociant de Bayonne, qui étoit voiſin de celui ſur qui on tiroit; & que dans ces ſortes de négociations on ſe contente de demander à un accepteur déſigné, s'il fera honneur, pour qu'on ſe détermine ſur ſa ſeule parole à négocier. Car inſiſter ſur une acceptation actuelle, lorſqu'elle ne doit ſe faire qu'à Paris, ce ſeroit faire autant d'injure au futur accepteur, qu'on en feroit au Porteur lui-même, ſi on n'acceptoit pas ſa négociation ſur ſon ſeul endoſſement. Tel fut le motif de la prompte négociation des lettres de change dont il s'agit, qui furent négociées dès le 2 Juillet, pendant que l'acceptation ne fut faite que le 3^e. jour

auquel elle fut envoyée à Paris ; & c'eſt ſur l'intervalle qui ſe trouve outre la négociation & l'acceptation, que roule toute la défenſe de *Tertius*, qui en conclut que la négociation ne s'étant point faite ſur ſa foi, *Secundus* a bien voulu ſe contenter de *Primus* pour ſeul débiteur, ſans ſe ſoucier du cautionnement qu'il pouvoit ſe procurer.

Ce raiſonnement eſt ſi ſpécieux que je dois faire remarquer toutes les circonſtances qui ſont en faveur de celui qui a négocié ſur la parole & ſur la réputation de l'accepteur, & conformément à un uſage qui exige des marques de confiance réciproques entre des Négocians d'une même place ; car toutes ces circonſtances, jointes à l'acceptation reconnue, & enſuite retirée par le ſeul effet de la prédilection, me donnent droit de rétorquer dès-à-préſent le raiſonnement qui a fait tant d'impreſſion ſur ceux qui ont jugé cette affaire. En effet, ſi le cautionnement de *Tertius* lui paroiſſoit négligé, & ſi véritablement il n'étoit pas débiteur de *Primus*, pourquoi acceptoit-il des lettres de change qu'il étoit maître de lui renvoyer ? Il faut donc conclure de ſon acceptation, ou qu'il étoit débiteur du Tireur, ou qu'il étoit réſolu de le cautionner. Mais qu'étoit-il beſoin de ce cautionnement, s'il étoit convaincu que *Secundus* en avoit fait peu de cas ? Et d'un autre côté, comment allier cette idée avec l'envoi même de l'acceptation au tiers déſigné, pour délivrer les premieres au Porteur des ſecondes ? Car enfin, cet envoi ne ſignifie autre choſe que l'accompliſſement d'une promeſſe qu'il avoit fait la veille, & qu'un aveu tacite qu'il étoit débiteur du Tireur, ou en tout cas, on doit regarder cet envoi comme un cautionnement parfait qui ne pouvoit plus ſe rétracter ſans l'autorité de la Juſtice, ou du moins être anéanti par le fait d'un tiers, qui en cette hypotèſe faiſoit les fonctions d'un dépoſitaire.

Le raiſonnement que l'on vient de faire doit engager le Lecteur à faire attention aux circonſtances qui ſuivent, & que je tire du Mémoire même de *Tertius*, où je vois que *Secundus*, ou plutôt ſon repréſentant, a été foiblement défendu. Premiérement, il eſt reconnu dans ce Mémoire que *Primus* & *Tertius* ſe faiſoient des envois reſpectifs, & que le Banquier de Paris (chez qui devoient ſe trouver leſdites premieres lettres de change) étoit leur correſpondant commun : ſecondement, ſi l'envoi annoncé de tabac n'a pas été prouvé par les livres du Tireur failli, cette omiſſion peut être un effet de la fraude prévue en commençant ; c'eſt à-dire, que *Primus* a voulu payer impunément à *Tertius* tout ce qu'il pouvoit lui devoir juſqu'alors, avec les fonds mêmes, ou avec la marchandiſe qui auroit été le prix deſdites lettres de change.

Quoi qu'il en ſoit, le Porteur n'ayant pas jugé à propos de prouver que *Tertius avoit proviſion en main*, il faut ſe renfermer dans la préſomption de droit, qui eſt contre celui qui accepte, en obſervant que la preuve de l'exiſtence de ladite proviſion n'eſt preſcrite aux Endoſſeurs qu'en cas de dénégation, & non dans celui d'acceptation (a) ; or, cette différence eſſentielle réduit au ſeul point de ſavoir ſi cette acceptation n'eſt pas ſuffiſante pour lier le Correſpondant qui a accepté, ou ſi en tout cas, il peut ſe faire juſtice lui-même, en retirant l'acceptation du dépôt où il l'avoit mis.

On voit que ce fait ſingulier ne doit ſon principe qu'à la circonſtance du *duplicata*. Mais l'uſage des doubles lettres de change n'a été établi qu'en faveur du Porteur, & non de l'acceptant ; & s'il en étoit autrement, deux Correſpondans pourroient impunément abuſer de ces ſortes de *duplicata* pour tromper un tiers, qui, ſachant qu'ils ſont en correſpondance, & qu'ils ſe font continuellement des envois reſpectifs, croit que celui ſur qui on tire eſt débiteur du Tireur, ou qu'en tout cas, il ne manquera pas d'accepter par honneur. Or, pour prévenir cet abus, il faut ou ſupprimer l'uſage de ces *duplicata*, ou décider que l'acceptation une fois faite ne peut plus être retractée, ou en tout cas, que cette retractation ne peut ſe faire ſans le miniſtere de la Juſtice ; mais il faut apprendre ici quant & comment s'eſt faite cette retractation, & quel a été le procédé du dépoſitaire qu'on veut faire regarder comme un ſimple mandataire.

(a) *V. l'art. 16 du tit. 5 de l'Ordonnance du Commerce.*

Le 14 Juillet, c'eſt-à-dire, onze jours après l'envoi de l'acceptation à Paris, l'Endoſſeur ſe rend chez *Tertius*, & lui demande en préſence de deux témoins une déclaration comme il avoit accepté leſd. lettres, & les avoit envoyées à Paris. Mais *Tertius* qui venoit d'apprendre auſſi la faillite du Tireur, refuſa nettement la déclaration qu'on lui demandoit; & le même jour il ordonna à ſon Correſpondant de Paris de lui renvoyer leſdites lettres, ſur leſquelles il raya ſon acceptation dès qu'il en fut ſaiſi. Il eſt queſtion de ſavoir ſi ce procédé eſt légitime, tant au civil, que dans le for intérieur. Or, *Tertius* reconnoît indirectement qu'avant le 14 Juillet, le Porteur lui avoit demandé s'il accepteroit leſdites lettres de change; car ſans cela ce Porteur, devenu Endoſſeur, ne lui auroit pas demandé une déclaration ſi explicative. D'où il faut conclure que cette acceptation promiſe étoit un engagement d'honneur qui devoit donner plus de force à la ſignature & à l'envoi qui la conſtatoient; car enfin cet envoi chez le Banquier de Paris, n'étoit qu'une tradition réelle de la part du Débiteur, & un dépôt de la part du Tireur qu'on ne pouvoit plus éluder ſous quelque prétexte que ce ſoit; conteſter la nature de ce dépôt pour le faire regarder comme un ſimple mandat, c'eſt confondre les ordres qu'on auroit pu donner au Banquier de Paris, de payer à terme leſdites lettres de change, avec la priere de ſe charger des doubles de ces lettres, & de les délivrer au Porteur des ſecondes, après l'acceptation : c'eſt un dépôt annoncé dans les lettres mêmes, ſur la foi duquel on a fait paſſer les ſecondes de main en main, juſqu'à ce qu'elles fuſſent arrivées au lieu du dépôt. Le Banquier de Paris l'a ſi bien reconnu, que lorſqu'on lui fit ſommation de délivrer leſdites lettres acceptées (21 Juillet) il répondit *qu'il ne les avoit pas, & qu'elles n'étoient même pas venues à ſa connoiſſance*, ſentant bien que s'il avoit déclaré la vérité à cet égard, on l'auroit interpellé de les dépoſer au Greffe du Conſulat, juſqu'à ce que les parties intéreſſées euſſent fait décider ſi l'acceptation pouvoit ſe retracter ou non.

Il paroît que le même jour 21 Juillet, il avoit reçu les ordres de renvoyer leſd. lettres acceptées, & qu'il le fit en effet, malgré la ſommation contraire du même jour : c'eſt ce qui réſulte d'une autre déclaration qu'il fit à une ſeconde ſommation, lors de laquelle il répondit *qu'il ne pouvoit remettre leſdites lettres, parce que depuis long-temps il les avoit renvoyées à* Tertius, *ſuivant ſes ordres*. Cette réponſe ſi différente de la premiere, fut faite le 27 Août ſuivant.

Voilà les faits ſur leſquels il s'agit de prononcer. *Tertius* n'a pu pallier ſon procédé qu'en ſe diſant créancier & non débiteur de *Primus*. Mais cette prétendue créance n'eſt pas prouvée, ou ſi elle l'eſt en apparence, c'eſt peut-être par la connivence du Tireur même, qui aura fait des ommiſſions concertées à cet égard, c'eſt ſur quoi il falloit s'expliquer avant d'en venir à la voie de fait; mais cette voie de fait même annonçant un homme peu ſcrupuleux, c'étoit une raiſon de plus pour ne pas ajouter foi à ſes allégations. D'ailleurs, il y avoit contre lui pluſieurs préſomptions violentes : premiérement ſa lettre d'avis lui annonçoit un envoi conſidérable de tabac, & il eſt prouvé qu'il avoit déja reçu de la laine : ſecondement, il avoit accepté leſdites lettres de change, ſans aucune condition ni reſtriction; troiſiémement, tout homme qui eſt ſi prompt à ſe faire juſtice lui-même, n'eſt pas éloigné de faire un acte tout contraire; quatriémement enfin, la préſomption de droit eſt toujours contre celui qui accepte une lettre de change.

Je ſais qu'il eſt des cas où on le fait par honneur pour ſon Correſpondant, ou dans l'eſpérance d'une prochaine proviſion. Mais la généroſité ou la confiance d'un Commerçant ne doivent pas être plus favorables que celles d'un Banquier ou telle autre perſonne qui met ſon *aval* ſur une lettre de change. Car cet *aval* une fois mis, on ne peut plus l'effacer, de quelque maniere qu'on ſe procure le retour de la lettre ſur laquelle ſeroit cet *aval*. Or, une acceptation formelle de la part de celui ſur qui on a tiré, & une intention marquée de payer au domicile élu dans la lettre, n'annoncent-elles pas ou une dette effective dans la perſonne de l'accepteur, ou une réſolution de ſa part de courir les riſques d'un cautionnement ſolidaire?

On ſuppoſe, par exemple, que le Banquier de Paris regardant la remiſe deſd. lettres de change comme un dépôt, eût déclaré qu'il ne s'en deſſaiſiroit qu'au profit de qui Juſtice eût ordonné. Alors il auroit joué le rôle d'un honnête dépoſitaire, en remettant entre les mains de la Juſtice, & les lettres qui conſtatoient l'acceptation, & celles qui la révoquoient, il y auroit ſans doute joint celles qui auroient pu prouver que l'intention de l'accepteur étoit conditionnelle, & chacune des Parties auroit pu s'en ſervir, ſauf à l'accepteur d'attaquer le dépoſitaire qui ſeroit contrevenu à ſes ordres. Mais ſi cette attaque même eût confirmé l'effet de ladite acceptation, & ſi la révocation qu'il en faiſoit à la Juſtice, n'avoient pu l'empêcher d'être condamné à faire honneur à ſon acceptation, ſans obtenir aucune libération envers ſon commettant, (qui auroit agi comme il le devoit faire) comment a-t-on pu regarder comme plus efficace en ſa faveur, une ſouſtraction & une rature auſſi frauduleuſes que téméraires? Car enfin, depuis la ſommation du 14 Juillet, cette ſouſtraction & cette rature ne pouvoient paſſer que pour une voie de fait très-répréhenſible : c'étoit un débiteur qui, devenu maître de ſon obligation, a oſé la ſupprimer ſans l'autorité de la Juſtice. Mais une voie de fait clandeſtine ne peut pas avoir plus d'effet que n'en auroit eu une retractation juridique.

Envain répétera-t-on que *Tertius* n'avoit pas reçu de proviſion. Qu'on ajoute auſſi, ſi l'on veut, qu'il n'avoit fait cette acceptation qu'à condition de recevoir cette proviſion, & qu'en envoyant ſon acceptation à Paris, il avoit auſſi marqué au dépoſitaire ſes réſervations ſecretes à cet égard : tout cela eût paſſé pour une retractation tardive, & pour un repentir inutile d'un cautionnement indiſcret : en tout cas, la queſtion eût été bien problématique, au-lieu qu'elle ceſſe aujourd'hui de l'être, par la ſeule raiſon que l'accepteur s'eſt fait juſtice lui-même. Car enfin, ſeroit-il vrai encore qu'il n'eût eccepté que conditionellement, il eſt certain qu'en autoriſant la précaution qu'il a eu de retirer ſon acceptation, c'eſt donner beau jeu à tous les Négocians qui voudront ſe prêter leur crédit & leur nom pour extorquer à un tiers des ſommes conſidérables. Que diroit-on, par exemple d'un Marchand qui, ſous prétexte qu'il trouveroit encore entiere la marchandiſe qu'il auroit vendue à un failli, s'en ſaiſiroit ſans autre formalité que cette déclaration, *je prends mon bien où je le trouve*? Son procédé ne lui attireroit-il pas l'attaque de tous les créanciers du failli? Ce n'eſt pas aſſez de dire que le premier mouvement d'un homme qui eſt dans le cas de perdre, eſt de ſe ſouſtraire à cette perte. Car ſi la démarche eſt excuſable, quand véritablement il n'eſt pas débiteur de celui pour qui il a cautionné; elle eſt odieuſe, quant au-lieu de prouver ce fait juſtificatif, il commence par ſe faire juſtice lui-même, ſur-tout au moment critique : c'étoit à la Juſtice ſeule à ſtatuer ſur ſa réclamation, ainſi qu'elle le fait toujours ſur la revendication d'un Marchand, qui prétend que ſes marchandiſes ſont encore entiéres.

Je ne ſais ſi le Défenſeur du Porteur deſd. lettres de change a fait valoir toutes ces raiſons; mais comme ſon Mémoire exiſte à Bayonne ou à Bordeaux, je prie celui qui en auroit connoiſſance, de m'en procurer l'extrait par la voie de cette Gazette. C'eſt le ſeul moyen de pouvoir approfondir une queſtion auſſi intéreſſante pour le commerce, qu'elle eſt curieuſe pour les amateurs des choſes rares & nouvelles.

De Besançon *le* 8 *Avril* 1765.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu à Beſançon depuis le premier de ce mois, 14 ℔ 16 ß 8 d.

La beauté des bleds qui ſont en terre, occaſionnera une diminution conſidérable; les Particuliers qui en ont fait des amas, cherchent à s'en défaire, même à perte; pluſieurs qui en avoient arrhés, préferent de perdre leurs arrhes plutôt que de les enlever.

De Sedan *le* 10 *Avril* 1765.

Lettre *à l'Auteur de la Gazette de Commerce.*

Il y a long-temps, Monſieur, que je ſuis occupé des moyens d'améliorer, d'augmenter nos manufactures de cuirs en France. C'eſt une branche trop négligée de no-

tre commerce, & qui mérite par ſon importance l'attention du Gouvernement.

On ſait que les Anglois ont enrichi les Sciences & les Arts de découvertes précieuſes, qui, pour la plupart, ont été perfectionnées par les François, de maniere à leur faire partager le mérite de l'invention.

Un Tanneur de Battel-en-Suſſex vient d'en faire une dans ſa patrie, à laquelle nous devons notre attention. Il prétend faire ſervir la ſciure du chêne au-lieu de ſon écorce, pour tanner les cuirs.

J'ai appris cette découverte avec la ſatisfaction d'un vrai Citoyen; & il ſemble que les épreuves qui en ont été faites en préſence des plus habiles Tanneurs & Corroyeurs de Londres, ne laiſſent aucun doute à cet égard.

Je la trouve d'autant plus heureuſe qu'elle eſt une ſuite du ſyſtême favori des Anglois jaloux du bonheur de ſe ſuffire; cette intéreſſante Nation ne veut rien devoir à l'univers.

Quelqu'avantageuſe que ſoit l'idée qu'en préſentent les épreuves, on me permettra encore des incertitudes ſur le ſuccès annoncé dans les Papiers Anglois.

Le tan doit avoir plus d'effet ſur le cuir, mais plus lent que la pouſſiere, les ſels que renferme cette écorce, s'évaporent néceſſairement en grande partie dans l'action du ſciage. L'air les diminue, les affoiblit, & ſi cette ſciure eſt expoſée au ſoleil, elle doit perdre encore de ſa ſubſtance. Il en faudra donc une quantité conſidérable.

Le tan n'a jamais fait l'objet de mes recherches, & je crois fermement qu'il eſt des moyens plus ſolides, plus efficaces de donner à la tannerie plus de valeur & de conſidération,

D'ailleurs, on ne voit pas que l'expérience ait été étendue juſqu'aux cuirs de bœuf qui ſont d'une qualité moins acceſſible aux parties ſalines du tan, que la peau de veau, naturellement plus tendre & plus poreuſe.

Mais en admettant la découverte comme démontrée, il reſteroit encore une difficulté. C'eſt que la ſciure deviendra auſſi chere que l'écorce; les chênes qu'il faudra ſouvent ſacrifier, la conſtruction & l'entretien des moulins, & la main-d'œuvre, la rendront bientôt une poudre d'or: ſi cette invention a lieu, il eſt évident que les forêts d'Angleterre en ſouffriront, & celle de Dodonne ne ſubſiſte plus.

J'attends avec la plus vive impatience la perfection de cette découverte, ſinon pour la pratiquer, car je ſuis attaché aux vieilles routines de mes peres, du moins pour féliciter mon confrere de Battel de n'avoir pas toujours, ainſi qu'un ſtupide Ouvrier, la pelle à la main, & de penſer quelquefois ſur ſon Métier.

Je ſuis, *&c.*

DU HAVRE *le* 10 *Avril* 1765.

Il eſt entré dans ce Port le 4, juſques & compris le 10 Avril, le Senau la *Sirene*, Capitaine *Langlois*, venant du Port-au-Prince, chargé de 18 barriques de ſucre terré; — de 4 barriques, 23 quarts & 4 ſacs de caffé; — de 28 boucauds, 18 barriques, 10 tierçons, 29 quarts & 12 ancres d'indigo; — de 153 balles & 58 ballots de coton; — de 4 quarts de caret; de 65 cuirs en poil; — d'un ſac de gomme de Gayac & de 6 barrils de confitures.

La Gabare du Roi la *Digue*, Capitaine *Leloup*, venant de Breſt.

Le Brigantin Anglois le *Prince de Galles*, Capitaine *Parkman*, venant de *Corck*, chargé de bœuf.

Le Navire Anglois le *Amherſt*, Capitaine *Marquis*, venant de Cette, chargé de vins.

Vente de coton de Saint-Domingue.

On fait ſavoir que le dix-neuf Avril prochain il ſera procédé à l'heure de la bourſe, (onze heures du matin) à la vente au plus offrant & dernier enchériſſeur, de trente-neuf ballots de coton de St. Domingue, les lots ſeront diviſés en 6 ou 7 ballots.

Les conditions ſeront expliquées lors de la vente, on pourra traiter de gré à gré juſqu'au 19 Avril, & voir la qualité deſdits cotons chez MM. V^e. *Chriſtinat & Turpin*, Négocians au Havre.

De ROUEN *le* 11 *Avril* 1765.

Il a été exporté de cette Ville du premier au 6 du courant, pour la Suéde par le Navire le *Soderfors*, Capitaine *Nils Natron*, 275 ℔ d'eau de lavande; — 1 gonne de bierre; — 20 muids de terre à pot; —

2 demi-barriques 1 quart & 4, 895 bouteilles de vin; — 5 caiſſes de merceries mêlées; — 880 ℔ de glaces de la manufacture royale; — 2 ſerinettes; — 825 ℔ d'huile d'olive; — 50 ℔ de figues; — 25 ℔ de ſavonettes; — 10 caiſſes de meubles; 5 mannes de chardons; — 370 bottes de vaude; — 2 caiſſes d'eſtampes à cadres dorés; 1 vieille pendule; — 46 ℔ de mouſſerons; — 26 paniers de verres à vitres; 950 ℔ d'haricots; 375 ℔ de verres à boire; 2 caiſſes de carreaux de verre; — 120 ℔ de bougie; — 2 futailles de vin-aigre.

Par les Navires la *Dame Cécile*, Capitaine *Jooſt Janſen*, & la *Demoiſelle Hendrinne*, Capitaine *Pieters Bruſt*, pour Hambourg, 14 caiſſes de merceries mêlées; — 1 caiſſe d'arbres fruitiers; — 20 muids de terre à pot; — 1 caiſſe de cuivre œuvré; 24 chaiſes de jonc; — 4 bouteilles de vernis; — 800 ℔ de quinquina; — 1 diligence & 1 berline montées ſur leurs trains; 499 bottes de vaude; — 52 futailles de vin; — 31 ℔ d'étoffe au quart de ſoie; 217 ℔ de mouchoirs tout coton; — 3 caiſſes de barometres & de lunettes; — 1, 525 ℔ de graines de jardin; — 60 ℔ de mouſſeline; — 12 douzaines de ſouliers de femme en droguet de ſoie; — 4, 080 ℔ de fayance; — 88 ℔ de poires cuites; — 2 gonnes de bierre; — 105 ℔ de fromages du Pays; — 76 paniers de verres à vitres; 2 caiſſes d'Eſtampes; — 135 ℔ de ſafran; 3, 000 ℔ de noix de galle; — 110 ℔ de ſiamoiſe; — 5, 900 ℔ de marmites de fer; — 2, 600 ℔ d'indigo; 1 caiſſe de moutarde; — 245 ℔ de beurre; — 20 barriques d'aigre; — 1 pendule garnie en cuivre doré; — 20, 055 bouteilles de vin.

AVIS.

☞ Le Sr. Moreau, Marchand, rue St. Martin, vis-à-vis celle de Monmorency, à Paris, qui vend en gros toutes ſortes de marchandiſes dorées & argentées, fait fabriquer des lampes économiques très-bien conditionnées: Il les vend à bien meilleur marché que ſes Confreres, comme on le peut voir par les prix auxquels il les fixe.

La lampe en étain fin bien faite, qu'on nomme *ordinaire*, de 12 pouces de haut, avec la bougie fine & le garde-vue, 6 ℔; lampe moyenne à main auſſi d'étain, avec une poignée de 9 pouces de haut, avec la bougie fine, la lampe peinte en verd, 4 ℔ 15 ß; — lampe en étain à 2 bougies fines ou jumelles à contours & moulures, peintes en entier en verd avec le garde-vue, 12 ℔.

Lampes argentées.

Les Lampes rondes unies à filets, argentées également en dedans, de 10 pouces de haut, avec la bougie fine & le garde-vue, 8 ℔ 10 ß ſa piéce; lampes argentées à contours de pluſieurs modeles, de 11 pouces de haut, avec la bougie fine & le garde-vue, 12 ℔ la piéce; — lampes argentées à tulipes, d'un joli modele, de 12 pouces de haut, avec la bougie fine & le garde-vue, 14 ℔ la *piéce*; — lampes dites à 2 bougies ou jumelles, à contours & moulures, argentées de 10 pouces de haut, avec les bougies fines & le garde-vue, peint en verd, 25 ℔ la *piéce*.

Prix des grains vendus à Paris le Samedi 13 Avril.

Le ſeptier de bled a été vendu à la Halle, 16 ℔ 5 ß à 17 ℔ 5 ß; — le ſeigle, 7 ℔ à 8 ℔ 5 ß; — l'orge, 8 ℔ à 9 ℔; l'avoine, 15 ℔ 10 ß à 18 ℔; — la farine blutée le *boiſſeau*, 23 ß 6 ♂ à 29 ß; — remoulage, 13 à 31 ß.

Le pareil ſeptier de bled a été vendu ſur le port de la Grêve du 11 au 13 Avril ſavoir:

Le froment, 15 ℔ 5 ß à 16 ℔ 10 ß; — l'orge, 7 ℔ 5 à 7 ℔ 10 ß; — l'avoine en ſacs, 16 à 16 ℔ 10 ß; — l'avoine en banne, 15 à 15 ℔ 10 ß; farine blutée, le ſac peſant 325 ℔, 16 à 31 ß.

Prix de l'or & de l'argent à Paris le 13 Avril.

L'or fin, 101 ℔; — l'or au titre, 85 ℔ l'once; — l'or de Portugal, 724 ℔; — l'or du Perou, 715 ℔; — l'or du Mexique, 710 ℔ le *marc*.

L'argent fin 54 ℔; l'argent au titre de 11 *deniers* 10 *grains*, 53 ℔; — les piaſtres, 49 ℔ le *marc*.

ETIAGE *de la Riviere de Seine.*

Le Vendredi 12 Avril 1765, la riviere étoit à 5 pieds 6 pouces; le 13, à 5 pieds 3 pouces; & le Dimanche 14, à 5 pieds au-deſſus des plus baſſes eaux.

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1765.	*Du Vendredi 12.*	*Du Samedi 13.*
Actions des Indes.	an. / 1e. ap. 1200 / 2e. ap.	1200
Emprunts de la Compagnie.		440
Promeſſes de la Compagnie.	10 1/2	10 3/4
Actions des Fermes.	982 1/2	985
Troiſiéme Loterie Royale.		
Lots de la troiſiéme Loterie.		
Duplicata de la troiſiéme.	75	75
Amortiſſement.		9 1/4 3000
Deux ſols pour livre du Dixiéme.	9 1/4	
Annuités.	438 1760	440
Coupons d'Annuités.	87 89	87
Emprunt de 50 millions.	14 1/2 5m15	14 1/2
Colonies, 1759.	15 1/2	15 1/2
Récépiſſé des Monnoies.		
Époques.	5e. à 7e. 11 9e. 16 1/2	
Canada	32 1/2	32 1/2
CONTRATS.		
Sur la Ville.		
A 4 p 0/0		
A 3 p 0/0 ſur les Cuirs.	49 1/2	
A 3 p 0/0 ſur les Poſtes.		
Bretagne.	10	
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles { Généralité de Paris. / Généralité de Province.		
Comp. des Indes à 4 p 0/0.		
CHANGES.		
Amſterdam.	56 1/2	56 1/2
Londres.	31 3/16	31 3/16 au 1/4
Hambourg.	178 3/4	178 3/4
Madrid.	15 3	15 3
Cadix.	15 2	15 2
Livourne.	96 1/4	96 1/4 à 1/2
Lyon, *Pâques.*	3/4 à 5/8	5/8

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi : on y inſere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement eſt de* 24 ℔ *par année qui ſe payent d'avance. Il faut s'adreſſer pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les perſonnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raiſon de 5 *ſols la feuille, contenant* 8 *pages.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Samedi 10 Août.

AGRICULTURE.

DE COPENHAGUE, *le* 15 *Juillet* 1765.

LE Roi de Dannemark a permis juſqu'au dernier Octobre prochain l'importation libre du froment & du ſeigle dans ſes Etats.

DE MINORQUE.

Les Habitans de cette Iſle ont fait un progrès conſidérable dans la fabrique des cendres gravelées.

EXTRAIT *d'une Lettre de* ROTERDAM.

Le ſieur Jean-Baptiſte de Cherbourg a apporté à Rotterdam un chargement de bled; ce qui a paru aſſez extraodinaire. Après les informations faites chez les Négocians ſur le ſuccès du débit de ce bled, on a ſçu qu'il ſouffrait pluſieurs difficultés à cet égard; qu'il y en avait une partie de bonne qualité, & que le reſte était beaucoup au-deſſous. La répugnance que les habitans de Rotterdam ont pour le bled françois, vient ſans doute de ce qu'il n'eſt pas auſſi bien nettoyé qu'il pourrait l'être, & qu'on y laiſſe du ſable & des cailloux. Il ſerait donc néceſſaire de recommander aux payſans de France de veiller à ce que leur bled ſoit dégagé d'ordures, de ſable, &c. Alors on pourrait s'en défaire plus avantageuſement; parce que les particuliers n'étant plus obligés de le faire nettoyer, l'acheteraient; au lieu qu'il ne peut être vendu qu'à ceux qui en font commerce, & qui le prennent dans le ſeul eſpoir du bénéfice.

SUITE *des queſtions ſur leſquelles la Société royale d'Agriculture de Caen demande des éclairciſſemens.*

ART. IX. *Des bœufs & vaches.*

1°. Quelle quantité de bœufs eleve-t-on? quels ſeraient les moyens les plus ſimples d'en multiplier l'eſpece?

2°. A quel âge commence-t-on à les atteller?

3°. Quelle eſt la méthode uſitée de les engraiſſer?

4°. Y a t-il beaucoup de vaches? Y en a-t-il de différentes eſpeces? Quelle eſpece paraît préférable par rapport à la quantité & à la qualité du lait?

5°. Quelle eſt la maniere de les ſoigner dans chaque ſaiſon de l'année?

6°. Quelle nourriture leur fait donner plus de lait & du meilleur?

7°. Quelles précautions prend-on pour conſerver le lait? Fait-on beaucoup de beurre? Sait-on la maniere de le faire beau & bon? Quel en eſt le prix ordinaire?

8°. Quelles ſont les maladies ordinaires des bœufs & des vaches? Quels remédes y connaît-on?

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ART. X. *Des moutons, cochons & chevres.*

1°. Quelle eſt l'eſpece de moutons ? Comment les nourrit-on & les éleve-t-on ? Les fait-on parquer ?

2°. Quelle eſt la proportion que l'on obſerve pour le nombre des moutonsqu'on peut nourrir vis-à-vis de la quantité de terre que l'on poſſéde ?

3°. Laiſſe-t-on toujours les béliers avec les brebis, ou bien les ſépare-t-on pendant une partie de l'année ?

4°. A-t-on fait l'eſſai de faire venir des eſpeces étrangeres pour les mêler avec celles du Pays ?

5°. Quel eſt le temps & la maniere de tondre les moutons & les brebis ? Combien les uns & les autres donnent-ils communément de laine ?

6°. Quelle eſt la qualité de cette laine ? Comment la dégraiſſe-t-on ? Quel parti en tire-t-on ?

7°. Eleve-t-on beaucoup de cochons ? De quelle maniere les éleve-t-on & les engraiſſe-t-on ? Eſt-on dans l'uſage de les faire paître ?

8°. Entretient-on quelque part des chevres ? Tire t-on quelque parti de leur lait & de leur poil ?

9°. Quelles maladies ces diverſes eſpeces de beſtiaux eſſuyent-elles ? Quels remédes y apporte-t-on ?

10°. Y a t-il aſſez de fourrage pour tout ce bétail qu'on garde pendant l'hyver ? Quelle proportion obſerve-t-on à cet égard vis-à-vis de chaque eſpèce ?

EXTRAIT *des Travaux du Bureau d'Agriculture du Mans.*

Ce Bureau faiſant partie de la Société Royale de la Généralité de Tours, nous a envoyé un mémoire ſur l'état de la récolte dans quelques parties de l'étendue de ſon Département. Ce mémoire eſt le réſultat des obſervations que deux Membres de cette Académie ont faites dans leurs voyages, l'un dans le haut *Maine* du côté *du Perche*, & l'autre dans le bas *Maine* vers la *Normandie*. Le premier a rapporté que dans les cantons de *Savigné-l'Evêque*, de *Bonneſtable* & *du Sonnois*, les ſeigles & les fromens ont en général les pailles fort baſſes & les épis courts, mais bien grainés & de bonne qualité ; que cependant la récolte de ces deux eſpéces ne peut être regardée comme abondante ; mais qu'on peut évaluer celle des fromens à un ſixiéme de moins d'une récolte ordinaire, & celle des ſeigles à un cinquiéme.

Que les orges les premiers faits, ainſi que les chanvres, quoiqu'ils ſe ſoient reſſentis avantageuſement des pluyes douces dont ces cantons ont été accueillis dans la fin de Juin, n'ont pu y acquérir la hauteur ordinaire & les parties de ces deux eſpéces, les dernieres ſemées étant très-médiocres, on ne peut conſidérer ces récoltes qu'à environ la moitié d'une année commune.

Que les avoines tant d'hyver que de printems ſont très-médiocres, & ne peuvent être évaluées qu'à moitié tout au plus de la récolte ordinaire. Les ſarafins ou bleds noirs ſeront dans le même cas, à moins que le tems qui ſuivra, ne les favoriſe.

Les Mays ou bleds d'*Eſpagne*, ainſi que les légumes ſecs donnent beaucoup d'eſpérance.

L'on obſerve dans tous ces cantons que tous les bleds, les ſeigles & les mars qui ont été ſemés de bonne heure, chacun dans leurs ſaiſons, ont généralement mieux réuſſi que ceux dont les pluyes continuelles de l'automne & de l'hyver, & la ſéchereſſe du printems ont pû retarder les ſemences.

Que l'on ne regarde la récolte des foins qu'aux trois quarts des années ordinaires, & même aux deux tiers en quelques cantons ; ce qui, joint au peu de longueur de toutes les pailles quelconques, rendra les fourages rares & chers dans l'hyver prochain, & pourra influer ſur la nourriture des beſtiaux & leur population.

Que les vers à ſoye ont aſſez bien réuſſi dans les cantons où l'on en éleve dans cette Province, les feuilles de meuriers ayant été belles, de la meilleure qualité &

abondantes, malgré les gelées qu'elles ont eſſuyées au commencement de la pouſſe du bourgeon.

Le ſecond a de ſon côté rapporté que les cantons qu'il a parcourus du côté d'*Alençon*, à *Chamfremont*, *Freſnay*, *Beaumont-le-Vicomte*, ſemblent plus favoriſés de la nature dans leur récolte de cette année, que les cantons dont on vient de parler; qu'en général toutes leurs différentes récoltes ſeront aſſez bonnes, celle des ſeigles & des ſaraſins de tout le bas *Maine* très-bonnes.

Le Bureau en approuvant l'utilité des rapports ci-deſſus, a invité MM. ſes Aſſociés répandus dans les differens cantons de la Province, d'envoyer de pareils détails des cantons de leur réſidence.

Et pour jetter encore plus de lumiere dans leur travail, nous invitons MM. du Bureau d'Agriculture du Mans, & MM. leurs Aſſociés à expliquer quelle eſt l'étendue de chacun des cantons dont ils examinent les productions, & à peu près combien il y a d'arpens employés à chaque eſpéce de culture; nous les prions auſſi de vouloir bien nous donner un etat de ce qu'ils appellent la récolte ordinaire dans chaque canton, & ſelon chaque eſpéce de production.

Cette Société obſerve que relativement à la récolte des ſeigles & à celle des bleds la premiere s'eſt faite.

La récolte des premiers eſt finie par tout, on eſt actuellement dans le fort de celle des fromens par le tems le plus favorable, & que s'il ſe ſoutient pour l'achever, on peut eſpérer que la bonne qualité des grains ſuppléera en partie au défaut de production, en fourniſſant une farine plus ſéche qui donnera plus de pain, & contribuera à la conſervation des grains.

Elle remarque en outre que le petit chardon infecte beaucoup d'endroits de ces cantons; qu'il énerve les terres, étouffe les bleds & diminue les récoltes, parce qu'on ne veut pas ſe donner les attentions néceſſaires pour le détruire, & que ceux qui ſont attentifs à le faire ſur leur terrein perdent en quelque ſorte leur tems par la négligence de leurs voiſins à le faire; un ſeul coup de vent pouvant très-bien faire perdre dans un moment le fruit de ce travail par tranſport de la graine, & qu'il ſerait à le ſouhaiter que l'on trouvât un moyen pour en nettoyer ſucceſſivement les terres.

COMMERCE.

De Coppenhague, *le 4 Juillet.*

On a établi depuis peu dans cette Ville une Manufacture de chapeaux de caſtor, & il ne manque plus que des ouvriers habiles pour la porter à un point de perfection auſſi grand que celles de Hambourg & de Berlin.

Un Vaiſſeau de Gottenbourg nommé *le Gabriel de Runder*, faiſant route pour France, s'eſt perdu ſur la côte de Norwege.

De Civita-Vecchia.

La pêche du Corail a été très-mauvaiſe cette année dans cet endroit, ce qui a cauſé un grand préjudice à pluſieurs Marchands Juifs de Livourne, qui ſuivent cette branche de commerce.

D'Amsterdam, *le 25 Juillet 1765.*

Le Capitaine Dirk Bakker, venant de Bordeaux, eſt entré dans le Teſſel.

Le *Strulen*, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes orientales, Capitaine Tobie de Wagtendonk, venant de Bengale pour la Chambre de Hoorn, eſt arrivé le 23 de ce mois dans le Teſſel, ſous l'eſcorte du Vaiſſeau de guerre le *Blois*, Capitaine de *Wilde*, qui s'eſt remis en mer pour continuer ſa croiſiere.

De Roterdam, *le 25 Juillet 1765.*

Il y a dans ce Port trois navires en armement; la *Jeanne & Marie*, Capitaine *Pierre Tyſſen*, pour Nantes; la *Liberté d'or*, Capitaine *Dirk Verdocs*, pour Bordeaux, & la *Jeanne-Marie*, Capitaine *Charles Wikſtroom*, pour Marſeille.

Passage du Sund.

Il a paſſé par le détroit du Sund, le